

23-A-0369

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PERENCHIES - PREMESQUES -

**RUE ROGER LECERF - RUE DU BAS D'ENFER - VCO 6 - RUE KUHLMANN -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2023 émise par la société Sade CGTH, sise 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Pérenchies et de M. le Maire de la commune de Prêmesques ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable en trottoir face au 1012 rue Roger Lecerf à Prêmesques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur les rues Roger Lecerf, du Bas d'Enfer, Kuhlmann et VCO 6 à Prêmesques et Pérenchies du 23 octobre au 3 novembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Roger Lecerf à Pérenchies et Prêmesques, de la rue Kuhlmann jusqu'au 12 et à l'intersection de la rue du Bas d'Enfer, VCO 6 et de la rue Kuhlmann, du PR + 0 au PR + 248.

Article 2. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : chemin de l'Oris Sud (CR4) et rue Kuhlmann.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Sade CGTH.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Sade CGTH ;
- Mme le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.